



## ARRÊTE DU MAIRE

### *Prescrivant la prolongation l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LACANAU*

Direction de l'aménagement et du développement du territoire  
DGAS/DF  
N°AR 2017 - 0016

#### EXEMPLAIRE EXÉCUTOIRE

#### **Le MAIRE de LACANAU,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123.1 à R.123-46

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2016 présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

**VU** la décision n°E16000188/33 en date du 18 octobre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant Monsieur Hubert BOUTEILLER, retraité du secteur viticole, ingénieur de l'Ecole Supérieure d'Agriculture, demeurant 1 rue Pasteur – 33290 LUDON-MEDOC commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Maurice CAPDEVILLE-DARRE, inspecteur des installations classées du Ministère de la Défense retraité, demeurant 1 impasse des Ardennes – 33700 MERIGNAC commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique relative au projet de PLU,

**VU** l'arrêté municipal n°AR 2016-0382 en date du 10 novembre 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU du lundi 16 janvier 2017 inclus au vendredi 17 février 2017 inclus,

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête,

**CONSIDÉRANT** que les avis de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sont parvenus postérieurement à l'ouverture de l'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que les deux avis précités doivent figurer parmi les pièces du dossier soumis à l'enquête pendant au moins trente jours,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de garantir la bonne information du public et la possibilité pour ce dernier de faire valoir ses observations il apparaît opportun de prolonger en conséquence la durée initiale de l'enquête publique,

## ARRÊTE

#### **ARTICLE 1er –**

L'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LACANAU, prévue du **lundi 16 janvier 2017 inclus au vendredi 17 février 2017 inclus, est prolongée jusqu'au mercredi 1er mars 2017 inclus**, soit une durée totale de 45 jours consécutifs.

#### **ARTICLE 2 –**

Les modalités de consultation et de communicabilité du dossier définies à l'article 3 de l'arrêté n°AR 2016-0382 du 10 novembre 2016 susvisé sont inchangées.

**ARTICLE 3 –**

Les permanences du commissaire enquêteur en Mairie de LACANAU, restant à réaliser à la date de publication du présent arrêté, pour recevoir les observations écrites ou orales du public sont inchangées :

- Samedi 4 février 2017, de 9h à 12h
- Jeudi 9 février 2017, de 8h30 à 12h
- Vendredi 17 février 2017, de 13h à 17 h.

**ARTICLE 4 –**

Les dispositions prévues aux articles 5, 6 et 7 de l'arrêté n°AR 2016-0382 du 10 novembre 2016 précité demeurent inchangées.

**ARTICLE 5 –**

Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié par voie d'affiches à la Mairie de LACANAU et à la Mairie-Annexe de LACANAU-OCEAN, et en tous lieux habituels, ainsi que sur le site internet de la commune [www.mairie-lacanau.fr](http://www.mairie-lacanau.fr).

**ARTICLE 6 –**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet de LESPARRÉ-MÉDOC, porté au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.



Fait à LACANAU, le 27 janvier 2017



Le MAIRE,

Laurent PEYRONDET

FORME EXECUTOIRE DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES (Loi n°82-213 du 2 Mars 1982)

ACTE de la COMMUNE de LACANAU

- Transmis au Sous-Préfet de LESPARRÉ le : 27 janvier 2017
- Reçu par le Sous-Préfet de LESPARRÉ le : **27 JAN. 2017**
- Publié le : **27 JAN. 2017**